



Avis du Conseil de déontologie journalistique du 18 janvier 2012

Plainte 11 – 41 du Monceau c. Crète / RTL-TVi

Information unilatérale – atteinte à l’honneur – droit de réplique

Journaliste et média concerné :

Julien Crète (journaliste à Radio Contact) et RTL/TVi (JT)

Plaignant(e) :

Mme du Monceau de Bergendal (Chastre)

En cause :

Un reportage diffusé dans le journal télévisé de 13h00 le 8 septembre 2011 à propos d’une saisie d’animaux.

Les faits

Le 7 septembre 2011, suite à une décision officielle, une saisie d’animaux a lieu à Chastre (Brabant Wallon) chez la comtesse du Monceau de Bergendal. L’asbl Animaux en péril y intervient. La presse écrite y fait écho dès le jour même, parfois en citant le nom de la comtesse.

RTL-TVi s’intéresse au sujet le lendemain. Le journaliste Julien Crète rassemble des informations. Il dit avoir pris contact par téléphone avec la plaignante à 9h30 et avoir laissé un message. Il aurait reçu une réponse vers 11h30 d’une personne proche de la plaignante, sous la seule forme d’une invitation à assister à une rencontre destinée aux médias l’après-midi. La plaignante conteste cette tentative de contact.

Le sujet est diffusé dans le JT de 13h00 le 8 septembre. La rédaction décide ensuite de ne pas en reparler à 19h00. Le nom de la plaignante n’est pas cité. Dans le lancement, il est question de Chastre et d’une « comtesse locale » ; dans le sujet, de « la comtesse ». Celle-ci est interviewée en radio sur Bel-RTL le même jour à 18h00.

Dans le sujet du JT, le président d’Animaux en péril explique que la situation est celle d’une personne débordée par son amour pour les animaux qu’elle ne peut plus entretenir, et pas celle d’une attitude de cruauté. Une maltraitance involontaire en quelque sorte.

Le déroulement de la procédure

Plainte 11-41 avis définitif

La plainte est arrivée au CDJ le 29 septembre. Elle comportait des imprécisions. Des compléments ont été apportés le 15 octobre puis le 27 octobre par la famille de la plaignante et enfin le 17 novembre par son avocate.

RTL-TVi a répondu au CDJ le 14 octobre.

Entre-temps, la plaignante avait envoyé à la chaîne une demande de droit de réponse que RTL-TVi a jugée hors conditions.

Faute de solution amiable, le dossier a été présenté au CDJ le 14 décembre afin de décider des modalités de son traitement. Trois de ses membres travaillant à RTL-TVi étaient absents, le quatrième s'est déporté d'initiative. Le Conseil estimait alors disposer de données suffisantes pour prendre une décision. Toutefois, la plaignante avait le droit de demander la récusation de membres du Conseil, ce qu'elle a fait le 22 décembre (voir infra).

Le Conseil a à nouveau délibéré au sujet de ce dossier le 18 janvier et s'est estimé suffisamment informé pour rendre son avis.

Récusation : La plaignante a demandé la récusation des membres suivants du CDJ : Dominique Demoulin, Stéphane Rosenblatt, Laurent Haulotte et Fabrice Grosfilley. Les deux premiers étaient absents de la réunion du 18 janvier, les deux derniers se sont déportés pour cette discussion. La demande de récusation devenait donc sans objet.

Les arguments des parties (résumé)

La plaignante

Ses reproches portent sur l'absence de contact entre le journaliste et la plaignante avant la diffusion de la séquence, sur l'absence du point de vue de celle-ci dans une séquence qui porte atteinte à son honneur et à sa réputation et sur le refus du droit de réponse. (Note : ce dernier point est d'ordre légal, pas déontologique mais il peut être traduit par un refus de rectification de faits erronés). Les informations diffusées sont donc unilatérales et partiales, privilégiant la thèse de l'asbl Animaux en péril et portant atteinte à la présomption d'innocence. Même si le nom de la comtesse n'est pas cité, les éléments donnés la rendent identifiable, ce qui aboutit au même résultat. Enfin, la plaignante estime qu'une interview en radio n'efface pas le préjudice d'une séquence télévisée.

RTL-TVi

Pour la chaîne, il ne peut y avoir atteinte à l'honneur ou la réputation d'une personne dont le nom n'est pas cité et qui n'est pas montrée.

L'absence du point de vue de la plaignante est due au fait que lorsque le journaliste a voulu prendre contact avec elle, il s'est heurté à un refus assorti d'une invitation à une conférence de presse l'après-midi, soit après la diffusion du sujet à 13h00. Par contre, la plaignante a reçu la parole pendant plus de deux minutes le soir même en radio sur Bel-Rtl.

Le fait que la séquence puisse être perçue comme unilatérale découle de ce refus.

Les réflexions du CDJ

Dans cette séquence, RTL-TVi rapporte la mise en œuvre d'une décision officielle (une saisie d'animaux) en tant que fait d'actualité ainsi que des déclarations de personnes liées à ce fait. Le journaliste ne porte pas lui-même d'accusations graves et ne porte pas atteinte au principe général de la présomption d'innocence auquel les journalistes ne sont d'ailleurs pas soumis. Il n'a pas commis de faute déontologique en diffusant la séquence sans exprimer de point de vue contradictoire.

En diffusant les informations (faits et commentaires) disponibles auprès des sources accessibles, ni le journaliste ni la chaîne n'ont manqué à la déontologie à propos de l'honneur ou de la réputation de la plaignante.

De son côté, la chaîne n'a pas manqué à la déontologie en faisant le choix éditorial de ne pas revenir sur le sujet dans des journaux télévisés postérieurs à celui diffusé à 13h00 le 8 septembre 2011.

Par ailleurs, le CDJ constate que le site de l'asbl Animaux en péril est un site associatif qui diffuse de l'information mais ne présente ni les caractéristiques ni les garanties de crédibilité d'une démarche

Plainte 11-41 avis définitif

journalistique. Il n'entre donc pas dans le champ de compétences d'un Conseil de déontologie journalistique.

La décision : la plainte n'est pas fondée.

Les opinions minoritaires éventuelles : N.

La publicité demandée : N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :

Journalistes

Marc Chamut
François Descy
Martine Vandemeulebroucke
Bruno Godaert

Editeurs

Catherine Anciaux
Dominique d'Olne
Daniel van Wylick
Alain Lambrechts

Rédacteurs en chef

John Baete

Société Civile

David Lallemand
Jean-Marie Quairiat

Ont également participé à la discussion :

Pierre Loppe, Jean-François Dumont, Gabrielle Lefèvre, Daniel Fesler,

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président